DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

**VILLE D'AUBERVILLIERS** 

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal :

53

N°125

En exercice:

53

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents:

46

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

L'AN deux mille vingt, le 15 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni à L'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents: FRANCLET Karine, ALLAIN Philippe, BAZIZ Yasmina, BIDAL Damien, BOUZIDI Zakia, DANDRIEUX Dominique, DAUVERGNE Véronique, GODIN Guillaume, GRANVORKA Princesse, HADJI-GAVRIL Michel, LEGENDRE Jerome, LENZI Ling, LESERRE Jose, LOE Patricia, MARTIN Samuel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, SACK Pierre, SACKHO Kourtoum, MESSEZ Marie-francoise, Adjoints au Maire

ANQUETIL Marie Amelie, AUGY Thierry, BELAIR Katalyne, BOUCHA Safia, BUTT Zishan, CHARTIER Lewis, CHIKHDENE Zayen, COHEN-HADRIA Yonel, DA SILVA Solene, DAGUET Anthony, DESCAMPS Alain, FAUCHEUX Gilbert, GILLY Jean Paul, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GUERRIEN Marc, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, KARMAN Jean jacques, KARROUMI Sofienne, LE ROY Franck, NAULEAU Pierre yves, NEDELEC Soizig, SCHROEDER Cédric, VACHER Annie, YAOU Fatima, Conseillers Municipaux délégués.

## Représentés par :

Madame Mizgin OZHAN Monsieur Pierre SACK

Madame Nadege NIFEUR Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Sandrine DESIR Madame Karine FRANCLET

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Madame Maryse EMEL Monsieur Miguel MONTEIRO

Madame Meriem DERKAOUI Monsieur Anthony DAGUET

Madame Christiane DESCAMPS Monsieur Alain DESCAMPS

Secrétaire de séance : Ling LENZI

Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/Mission Observatoire de la Société Locale

## OBJET : Recrutement des agents pour le recensement 2021 et fixation de leur indemnité

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) modifiée par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de réaliser le recensement de la population, qui est une compétence obligatoire confiée aux villes ;

Considérant la nécessité pour la ville de recruter des agents recenseurs pour réaliser ce recensement ;

Considérant que la ville doit délibérer sur les conditions de recrutement et de rémunération de ces agents ;

Adoption à l'unanimité par 53 pour

## **DELIBERE:**

**AUTORISE** le Maire à recruter 16 agents recenseurs, 1 remplaçant, 2 chefs d'équipe, 1 coordonnateur et 1 adjoint pour effectuer les opérations de collecte du recensement rénové de la population du 4 janvier au 1 mars 2021.

**APPROUVE** le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté dans les logements	: 2.21 €
- Bulletin individuel collecté dans les résidences étudiantes	: 3.36 €
- Feuille de logement collectée dans la commune	: 1,56 €
- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune	: 1,08 €
- Fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée	: 1,62 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée	: 45,45 €

- Bulletin individuel collecté au près des sans domicile fixe et habitations mobiles : 3,60€

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés récupérés par chaque agent.

La compensation pour difficultés de terrain, en brut et par agent, pourra atteindre un maximum de 200 € pour un recensement très satisfaisant, 150 € pour un recensement satisfaisant, entre 50 et 100 € pour un recensement moyennement satisfaisant et moins de 50 € pour un recensement peu satisfaisant. Cette compensation sera allouée selon les critères du taux d'avancement (objectif de moins de 5% de logements non recensés), de la qualité de travail rendu (remplissage des formulaires rendus, des carnets de suivi, participation aux réunions de suivi et contact régulier avec le chef d'équipe etc.) et des difficultés rencontrées sur le terrain.

APPROUVE le recours à l'interprétariat, rémunéré sur une base horaire brute de 12€.

APPROUVE l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 1 261 € à chacun des contrôleurs, au coordonnateur et à l'adjoint du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours : Code destinataire : 602 Nature: 64118 Fonction: 022

Le Maire,

Karine FRANCLE